## **DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION**

Le présent document est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

#### L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : Ambre Patrimoine

Siège social: 149 avenue du Maine – 75014 Paris

SIREN: 792 956 237 NAF/APE: 7022Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Sébastien Delattre. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle et sont destinées à Ambre Patrimoine. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Sébastien Delattre à l'adresse mail suivante : sd@ambre-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 130 06 143 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le n°E003578, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier: 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet: www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** courtier en assurance positionné dans la **catégorie B** n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles votre conseiller travaille. **Service de niveau 1**, le conseil est basé sur les connaissances et l'expérience financière du client ainsi que sa situation financière et ses objectifs de souscription.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) comme courtier

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier: 4 Place de Budapest, 750436 Paris Cedex 9 et internet: <a href="https://acpr.banque-france.fr/">https://acpr.banque-france.fr/</a>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR: ANACOFI-COURTAGE

Il est par ailleurs:

**Agent immobilier**: carte n°CPI 7501 2018 000 025 093 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France (sans détention de fonds). L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Prestataire de formation : enregistré sous le n°11755139275 auprès du préfet d'Ile de France

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : ZURICH Insurrance PLC – 112 avenue de Wagram – 75017 Paris - n° de police : 7400026945

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Garantie financière :	Non concerné	115 000 €	115 000 €	110 000 €

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur <u>www.anacofi.asso.fr</u> ou <u>https://www.anacofi-cif.fr/</u>. Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

# PARTENAIRES COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AFI ESCA	Assurance	Conv. de courtage	Commission de 0 à 30 %
Metlife	Assurance	Conv. de courtage	Commission de 0 à 30 %
BRED	Banque	Contrat de partenariat	Commission 0.25 % plafond 3 000 €
PAREF	Sté de gestion	Conv. de distribution	Commission 4 à 5 % HT
PERIAL	Sté de gestion	Conv. de distribution	Commission 4.5 à 5.5 % TTC
SOFIDY	Sté de gestion	Conv. de distribution	Commission 5 à 6 % HT
Corum	Sté de gestion	Conv. de distribution	Commission 3 à 6 % TTC
Suravenir	Sté de gestion	Conv. de courtage	Commission proportionnelle aux frais d'entrée et de gestion
Primonial	Sté de gestion	Conv. de courtage	Commission proportionnelle aux frais d'entrée et de gestion

La liste complète des partenariats est disponible sur simple demande.

### MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

### MODE DE COMMUNICATION

Votre conseiller Ambre Patrimoine est disponible sur rendez-vous (physique ou visio), par téléphone au 06.99.10.75.76 ou par mail sd@ambre-patrimoine.com

# <u>Litiges – Procédure de réclamation</u>

(Article 325-23 du RGAMF et : recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier: Ambre Patrimoine - 149 avenue du Maine - 75014 Paris

Par tel: 06.99.10.75.76 ou par mail: sd@ambre-patrimoine.com

#### Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de <u>l'envoi</u> de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date <u>d'envoi</u> de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

#### Saisir un médiateur : I - Médiateur compétent litiges avec une Pour les activités d'assurance entreprise: La Médiation de l'Assurance Médiateur de l'Anacofi TSA 50110 92 rue d'Amsterdam 75441 PARIS CEDEX 09 75009 Paris Site internet: II - Médiateurs compétents litiges avec un https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur consommateur: Pour les activités de CIF Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Mme Marielle Cohen-Branche Médiation de la consommation - ANM Conso Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 2 rue de Colmar 17, place de la Bourse 94300 VINCENNES 75082 Paris cedex 02 https://www.anm-conso.com/site/particulier.php https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-

deposer-une-demande-de-mediation

DATE ET SIGNATURE				
Le client	Le conseiller			
Fait à :	Fait à :			
Date :	Date :			
Signature :	Signature :			